

De Visu
Jeu-concours du patrimoine de la Seine-Saint-Denis
A la découverte du patrimoine industriel
REGLEMENT
ETE 2012

ARTICLE 1 : Organisation

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis organise, du **15 juin au 31 août 2012 minuit**, un concours intitulé « De Visu, Jeu-concours du patrimoine de la Seine-Saint-Denis » en partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure habitant la France Métropolitaine à l'exclusion des agents du Service du patrimoine culturel, de la Direction de la Communication ainsi que tout autre agent du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ayant participé à l'élaboration du concours. Les partenaires et prestataires ayant participé à la conception du jeu sont également exclus de toute participation, ainsi le personnel du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, celui de l'Office de tourisme de Montreuil, ceux du journal *Le Parisien, édition Seine-Saint-Denis*. Ils s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints ...).

Un seul bulletin de participation par foyer sera pris en compte. De même, dans le cadre du jeu hebdomadaire, une adresse courriel électronique ne pourra jouer qu'une seule fois.

ARTICLE 3 : Programme

Déroulement du concours :

L'ensemble du concours relatif au patrimoine industriel de la Seine-Saint-Denis est publié sur les sites Internet du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis à dater du **15 juin 2012**.

Le quotidien *Le parisien, édition Seine-Saint-Denis*, partenaire média de l'événement, diffusera dans ses publications papier et numérique une question relevée dans le livret-jeu accompagnant un article contenant un indice, chaque vendredi pendant toute la durée du jeu.

Les informations relatives à ce concours sont également disponibles dans les lieux de diffusion des organisateurs ou auprès des partenaires de ce concours.

ARTICLE 4 : Principes du concours

Ce jeu-concours concerne le patrimoine industriel de la Seine-Saint-Denis (histoire, architecture, reconversion).

Deux tirages et deux possibilités de jeu sont offerts aux concourants.

- Le **tirage hebdomadaire** propose aux participants de répondre à une question chaque semaine. Cette question se trouve sur le site www.seine-saint-denis.fr; elle peut être relayée dans le *Parisien*, sur www.tourisme93.com et www.leparisien.fr/93.

Les participants pourront répondre uniquement par le biais du site Internet du Conseil général (www.seine-saint-denis.fr). Un bulletin-réponse électronique permet de jouer en ligne. Seul ce bulletin de participation est considéré comme valide. Le temps de possibilité de réponse, à chaque question, n'excède pas sept jours.

- Le **tirage estival** se compose de deux épreuves : un questionnaire et un jeu de piste dans la ville de Montreuil. Le jeu de piste comporte une énigme dont la réponse devra être reportée dans le bulletin-réponse. Pour concourir, les participants doivent effectuer les deux épreuves. Pour ce faire, ils remplissent le bulletin-réponse, joint au livret ou disponible sur Internet aux adresses www.seine-saint-denis.fr et www.tourisme93.com (ou sur papier libre), avec leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail). Le bulletin-réponse devra également être tamponné par l'un des partenaires du jeu de piste pour valider cette épreuve.

Les concourants retournent ce bulletin-réponse par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous, **avant le 31 août 2012, minuit** (le cachet de La Poste faisant foi). Les frais postaux seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

De Visu

Jeu-concours du patrimoine de la Seine-Saint-Denis

Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis
140 avenue Jean Lolive
93 695 PANTIN Cedex

Les frais d'accès aux sites (<http://www.seine-saint-denis.fr>, www.tourisme93.com et www.leparisien.fr/93) correspondant au temps de connexion et de participation au jeu-concours pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès **du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu-concours De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**, avant la date de clôture du jeu-concours (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au jeu-concours, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront également être remboursés sur demande écrite à : **Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu-concours De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex** et ce, avant la date de clôture du jeu-concours (cachet de la Poste faisant foi) dans les mêmes conditions que ce qui précède.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Les frais d'achat du journal *Le Parisien, édition Seine-Saint-Denis* dans lequel sera publié chaque semaine un article contenant un indice pourront être remboursés sur justificatif mentionnant la date d'achat du journal. Tout participant pourra en faire la demande écrite auprès **du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu-concours De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**, avant la date de clôture du jeu-concours (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au jeu-concours, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant gratuite, le participant pourra demander le remboursement pour chacune des participations et adresser sa demande par écrit à l'adresse **Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu-concours De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**. Ces demandes devront être adressées par courriers séparés à l'organisateur, où chacune d'entre elle devra comporter le nom, le prénom et le mail fournis lors de l'envoi du bulletin-réponse, les pièces justificatives (la photocopie de la facture justificative au nom du participant, mentionnant les dates et heures de connexion clairement soulignées ou entourées, copie d'une pièce d'identité) ainsi qu'un RIB ou RIP.

ARTICLE 5 : Les gagnants

Les gagnants seront sélectionnés de la manière suivante, en présence de l'huissier de justice Maître ALLIRAND.

- **Dans le cadre du tirage estival :**

a. Si plus de cent ou cent participants ont répondu juste à la totalité des questions et au jeu de piste, les gagnants seront départagés par tirage au sort.

b. Si moins de cent participants ont correctement répondu à la totalité des questions et du jeu de piste, les participants ayant répondu juste à la totalité des questions et au jeu de piste seront désignés gagnants. Les premiers prix seront alors distribués par tirage au sort.

Les autres participants n'ayant pas répondu juste à la totalité des questions et au jeu de piste seront désignés gagnants en fonction du barème suivant :

- Un point pour chaque réponse juste aux 21 questions du questionnaire*

* Lorsque la question nécessite une réponse multiple, celle-ci est considérée comme juste lorsque la totalité des éléments de la réponse est juste.

- 21 points pour la solution du jeu de piste

Le bulletin-réponse devra être tamponné par l'un des partenaires du jeu de piste à Montreuil pour valider cette épreuve. Des indications dans le texte de ce jeu de piste vous permettront de les repérer pendant le parcours. En l'absence de cette marque, le bulletin sera considéré comme nul.

- **Dans le cadre du tirage hebdomadaire :**

Un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses chaque semaine. Lorsque la question nécessite une réponse multiple, celle-ci est considérée comme juste lorsque la totalité des éléments de la réponse est juste.

Les gagnants se verront attribuer les lots mentionnés à l'article 7 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

Lors des deux tirages, une liste complémentaire de gagnants sera constituée. Les participants ayant le mieux répondu au jeu-concours, selon les points attribués, se trouveront en début de liste.

Seules les données mentionnées sur le bulletin-réponse pourront être prises en compte.

Le tirage au sort estival aura lieu **dans un délai de 10 jours après la clôture du jeu-concours. Les bulletins de participation reçus après le 5 septembre inclus ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données) ainsi qu'en cas de perte ou retard dans l'acheminement par La Poste du bulletin-réponse.

Les gagnants sont les seuls responsables des lots gagnés. Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents qui pourraient être causés par l'utilisation d'un lot.

ARTICLE 6 : Cas de force majeure

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le cas échéant, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis informera les participants par voie de presse.

ARTICLE 7 : Lots

Ce concours est doté de 100 lots pour le tirage estival et 1 lot par tirage au sort hebdomadaire, soit 109 lots au total pour les gagnants sélectionnés par l'ensemble des tirages au sort conformément à l'article 5 ci-dessus.

Une liste détaillée des lots figure en Annexe.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : Remise des lots

La liste des gagnants du jeu estival figurera, sur les sites Internet www.seine-saint-denis.fr et www.tourisme93.com à partir du **mercredi 12 septembre** et sera annoncée dans le magazine «Seine-Saint-Denis.fr».

Chaque gagnant du tirage hebdomadaire sera alerté par voie électronique. Son nom figurera sur le site Internet www.seine-saint-denis.fr pendant une semaine.

Les gagnants seront invités, par simple courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le bulletin-réponse, à une remise des prix.

Les gagnants des deux tirages recevront leur lot soit par les organisateurs au cours d'une remise des prix, soit selon les modalités qui seront indiquées à chaque gagnant ultérieurement.

Tous les lots qui ne seront pas retirés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui seront retournés aux organisateurs pour quelque raison que ce soit seront remis aux gagnants suivants, selon la liste complémentaire des gagnants (article 5).

ARTICLE 9 : Le présent règlement

Le règlement complet est consultable sur les sites www.seine-saint-denis.fr et www.tourisme93.com. Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant le **31 août 2012**, à l'adresse : **Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, Jeu-concours De Visu, 140 avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex**. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maîtres ALLIRAND et JAMES, 7 rue Georges Pompidou, 93260 Les Lilas (conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 23/06/1989).

ARTICLE 10 : Diffusion de l'information

En participant au jeu-concours, les gagnants acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence puissent être reproduits et publiés par l'organisateur du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de l'organisateur, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres événements similaires organisés par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 11 : Communication

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant au Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département, DCPSL, Service du patrimoine culturel, 93006 BOBIGNY Cedex. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par les organisateurs pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels et patrimoniaux organisés par les organisateurs.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département, DCPSL, Service du patrimoine culturel, 93006 BOBIGNY Cedex. Par ailleurs, les organisateurs garantissent la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la participation au jeu-concours De Visu.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2012.

Annexe - Liste des lots (valeurs TTC)

Lots pour le tirage hebdomadaire

Un appareil photographique numérique d'une valeur de 100 euros est mis en jeu chaque vendredi du 29 juin au 24 août 2012 (semaine comprise).

Lots pour le tirage estival

1^{er} prix : 3 jours/2 nuits consécutifs pour quatre personnes à Bilbao d'une valeur de 2500€.

Ce voyage comprend : quatre billets aller/retour Paris-Bilbao, deux chambres d'hôtel pour 2 nuits, 8 petits-déjeuners, carte transport ou carte visite (au choix). Le montant total de ces prestations est de 2500€. Le lot comprend uniquement les prestations mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de toutes autres prestations de quelque nature qu'elle soit (boissons, repas,...).

VALIDITE DU LOT : séjour compris entre septembre 2012 et le 31 mai 2013 (sous réserve de disponibilités au moment de la demande de réservation).

La valorisation incluse dans le forfait est susceptible de modification.

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent voyager ensemble.

Du 2^e au 10^e prix : un vélo tout chemin adulte, d'une valeur de 299€.

Du 11^e au 50^e prix : un repas pour deux personnes dans un restaurant gastronomique installé dans un atelier industriel parisien, d'une valeur de 100€

Du 51^e au 100^e prix : un bon cadeau pour deux personnes pour des visites d'entreprises ou des croisières, à choisir sur le site www.tourisme93.com, d'une valeur de 50€.